le mardi 5 août 2003

13 h

Prière.

M. Branch (Nepisiguit) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de Maisonnette, qui exhortent le gouvernement à réparer le dangereux chemin des Chalets. (Pétition 6.)

M. Branch (Nepisiguit) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de Middle River, qui exhortent le gouvernement à réparer l'allée Blue Jay afin qu'elle demeure praticable à longueur d'année. (Pétition 7.)

M. Branch (Nepisiguit) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens du Nouveau-Brunswick, qui exhortent le gouvernement à prendre en considération le projet de Roland Chiasson, qui a trait à l'utilisation de chevaux dans l'exploitation forestière, de manière à protéger la faune et l'environnement. (Pétition 8.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. S. Graham:

- 5, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail;
- 6, Loi modifiant la Loi sur les entreprises de service public;
- 7, Loi modifiant la Loi sur les assurances.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Doucet donne avis de motion 28 portant que, le mardi 12 août 2003, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les notes de service, le courrier électronique et les rapports relativement à un projet proposé de production d'énergie électrique dans la région de Belledune.

M. Branch donne avis de motion 29 portant que, le mardi 12 août 2003, appuyé par M. S. Graham, il proposera ce qui suit :

attendu que notre population des régions rurales du Nouveau-Brunswick a exprimé son rejet du plan du gouvernement visant l'ajout d'un autre palier de gouvernement et ayant comme programme caché l'imposition d'un fardeau fiscal additionnel que cette population n'a pas les moyens de supporter;

attendu que le gouvernement actuel a clairement déclaré son intention de faire payer entièrement à même l'impôt foncier des régions rurales les services de transport et de maintien de l'ordre que dispense la province dans les secteurs du Nouveau-Brunswick non constitués en municipalités;

attendu que l'assiette fiscale des secteurs du Nouveau-Brunswick non constitués en municipalités ne peut pas couvrir de tels coûts sans une hausse importante du taux de l'impôt foncier;

attendu que les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick assument déjà une partie des coûts des transports par le truchement de la taxe sur l'essence, dont les recettes, selon les dires du gouvernement actuel, sont affectées entièrement au budget du ministère des Transports;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à abandonner son plan visant à augmenter le taux d'impôt foncier de base dans les régions rurales pour couvrir l'ensemble des coûts des transports et du maintien de l'ordre dans les secteurs du Nouveau-Brunswick non constitués en municipalités et à abandonner son plan visant à créer un palier d'administration municipale dans les régions rurales, assorti d'un impôt foncier additionnel.

Sur autorisation de la Chambre, le premier ministre, appuyé par l'hon. M. Green, propose ce qui suit :

attendu qu'une assurance automobile équitable, abordable et accessible préoccupe tous les gens du Nouveau-Brunswick;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été proactif et s'est engagé à procurer un allégement aux conducteurs et conductrices du Nouveau-Brunswick aux prises avec des primes d'assurance automobile à la hausse;

attendu que l'assurance automobile publique a été suggérée comme modèle qui pourrait procurer un allégement aux conducteurs et conductrices du Nouveau-Brunswick;

attendu que de nombreux modèles d'assurance publique prévoient diverses options et que, dans l'intérêt d'un débat public éclairé, ces modèles et options devraient être explorés dans le contexte du Nouveau-Brunswick;

attendu qu'un groupe de travail de l'Atlantique mène déjà une étude complète de la rentabilité globale et des implications juridiques et commerciales de l'établissement d'un système d'assurance publique au Canada atlantique;

qu'il soit résolu que la Chambre constitue le Comité spécial de l'assurance automobile publique, chargé d'examiner et d'explorer quel modèle de système d'assurance publique serait le plus approprié au Nouveau-Brunswick si la province concluait qu'un système public s'impose. Sans limiter la portée de l'étude, ce comité spécial sera chargé d'examiner et de déterminer

- 1) le modèle d'assurance automobile publique le plus approprié pour assurer à tous les gens du Nouveau-Brunswick une assurance automobile publique équitable, abordable et accessible, y compris :
 - a) le type de système d'assurance automobile publique à recommander (c.-à-d. à responsabilité civile délictuelle, entièrement ou partiellement sans égard à la responsabilité, systèmes à choix ou hybrides et ainsi de suite);
 - b) les types de couverture et de prestations à offrir;
 - c) un système convenable d'évaluation des risques pour l'établissement des primes individuelles;
 - d) la méthode de distribution (c.-à-d. par des courtiers, des moyens publics ou les deux);
 - e) les types d'assureurs (c.-à-d. participation du secteur privé et du gouvernement au modèle public);
- 2) les coûts de démarrage pour établir le modèle proposé, y compris l'infrastructure, le matériel de bureau, la feuille de paye, la provision initiale pour pertes et ainsi de suite;
- les coûts fixes et récurrents du fonctionnement du modèle proposé;
- 4) les implications juridiques et commerciales de l'instauration du modèle proposée;
- 5) les répercussions en aval du modèle proposé sur la collectivité juridique, les physiothérapeutes et autres thérapeutes, ainsi que

- sur les courtiers, les experts, les ateliers de réparation automobile et d'autres métiers et professions;
- 6) les répercussions sur les finances provinciales quant à la contribution pour les services de santé, à la taxe sur les primes, au recouvrement des coûts de la CESP et du surintendant, ainsi que les répercussions sur l'Assurance-maladie;
- 7) les avantages d'une approche commune interprovinciale et d'une approche commune régionale;
- 8) la création d'une police d'assurance automobile de base dans un système public;

et d'examiner en outre les questions ou la documentation dont il est saisi par le ministre de la Justice, y compris un document de travail sur les options en matière d'assurance publique;

qu'il soit de plus résolu que le Comité spécial de l'assurance automobile publique soit aussi chargé de recevoir les avis que voudrait présenter le grand public, les groupes d'intérêts et d'autres et soit habilité à fixer des règles appropriées sur la réception de ces avis;

que, en plus des pouvoirs traditionnellement conférés au comité en vertu du Règlement, le comité soit doté des pouvoirs additionnels suivants :

que, en plus des pouvoirs traditionnellement conférés au comité en vertu du Règlement, le comité soit doté des pouvoirs additionnels suivants :

- celui de siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la prochaine session;
- celui de tenir séance à divers endroits, s'il convient de le faire;
- celui de retenir les services du personnel nécessaire pour aider le comité;

qu'il soit de plus résolu que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité;

qu'il soit de plus résolu que le comité soit composé de M^{me} Weir, de M. Stiles, de M. C. LeBlanc, de M. Sherwood, de M. MacDonald, de M. Williams, de M. Betts, de M. Malley, de M. Burke, de M. Haché, de M. Doucet et de M. Richard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et l'étude des motions émanant des députés, reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne à 14 h demain.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi sur la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, sur la motion de l'hon. M. Mockler, le débat est ajourné par le vote nominal suivant :

POUR	:	28

l'hon. M ^{me} Blaney	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Malley
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Williams
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Ashfield	M. Carr
ľhon. M. Lord	l'hon. M. Fitch	M. MacDonald
l'hon. M. Green	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. Stiles
l'hon. D. Graham	l'hon. P. Robichaud	M. Holder
l'hon. M. Mockler	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc
l'hon. M ^{me} MacAlpine	l'hon. M. Huntjens	M ^{me} Weir
M. Sherwood	,	

CONTRE: 26

M. McGinley	M. Kennedy	M. Foran
M. Jamieson	M. Ouellette	M. Albert
M. Haché	M. Lamrock	M. A. LeBlanc
	M ^{me} Robichaud	M. Paulin
M. MacIntyre		
M. S. Graham	M. Targett	M. Doucet
M. Richard	M. Burke	M. Boudreau
M. Allaby	M. Murphy	M. Brewer
M. Landry	M. Kenny	M. Arseneault
M. Branch	M. Armstrong	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. S. Graham, appuyé par M. Richard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

«le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois.»

La Chambre émet le vote nominal suivant sur l'amendement :

	POUR: 27	
M. McGinley	M ^{me} Weir	M. Armstrong
M. Jamieson	M. Kennedy	M. Foran
M. Haché	M. Ouellette	M. Albert
M. MacIntyre	M. Lamrock	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M ^{me} Robichaud	M. Paulin
M. Richard	M. Targett	M. Doucet
M. Allaby	M. Burke	M. Boudreau
M. Landry	M. Murphy	M. Brewer
M. Branch	M. Kenny	M. Arseneault
	CONTRE : 27	
l'hon. M ^{me} Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Malley
l'hon. M. Volpé	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Williams
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. Carr
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. MacDonald
l'hon. D. Graham	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. Stiles
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. Holder
l'hon. M ^{me} MacAlpine	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc

Le président signale que, en cas de partage, aux termes de l'article 14 du Règlement, il a voix prépondérante.

Pour ce qui est de l'amendement proposé par le chef de l'opposition relativement à la deuxième lecture du projet de loi 4, les amendements ne sont en principe tranchés qu'à la majorité des voix ; à défaut, la motion principale devrait demeurer intacte.

l'hon. M^{me} Blaney

l'hon. E. Robichaud

l'hon. M. Mesheau

En conséquence, le président vote contre l'amendement et le déclare

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 4, Loi modifiant la Loi sur l'électricité.

Après un certain laps de temps, sur la motion de l'hon. M. Fitch, le débat est ajourné par le vote nominal suivant :

POUR: 27

M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M ^{me} Dubé	M. Malley
l'hon. M ^{me} Poirier	M. Williams

l'hon. M. Volpé l'hon. M. Lord l'hon. M. Ashfield M. Carr l'hon. M. Green l'hon. M. Fitch M. MacDonald l'hon. M^{me} Fowlie l'hon. D. Graham M. Stiles l'hon. M. Mockler l'hon. P. Robichaud M. Holder

l'hon. M^{me} MacAlpine l'hon. M. Alward M. C. LeBlanc

CONTRE: 26

M. McGinley	M. Kennedy	M. Foran
M. Jamieson	M. Ouellette	M. Albert
M. Haché	M. Lamrock	M. A. LeBlanc
M. MacIntyre	M ^{me} Robichaud	M. Paulin
M. S. Graham	M. Targett	M. Doucet
M. Richard	M. Burke	M. Boudreau
M. Allaby	M. Murphy	M. Brewer
M. Landry	M. Kenny	M. Arseneault
M. Branch	M. Armstrong	

Il est unanimement convenu que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône avant de passer à l'étude des motions émanant des députés.

L'Assemblée reprend en conséquence le débat ajourné sur la motion proposée par M. Carr, appuyé par M. Williams, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenantegouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.) le 29 juillet 2003

À Son Honneur, l'honorable Marilyn Trenholme Counsell, lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président de la Chambre, assume sa suppléance.

À 17 h, le président reprend le fauteuil et suspend la séance.

17 h 13

Le président reprend le fauteuil.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. Green, au nom de l'hon. M. Lord.

Conformément à l'avis de motion 1, M. S. Graham, appuyé par M. Richard, propose ce qui suit :

attendu que le budget provincial de 2003-2004 prévoyait un modeste excédent de 7 millions de dollars;

attendu que le ministre provincial des Finances a demandé aux ministères de réduire leurs budgets de 49 millions de dollars;

attendu que le gouvernement provincial a déjà vidé le Fonds de stabilisation financière;

attendu que le premier ministre a pris au cours des derniers mois de nombreux engagements financiers importants;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre des Finances à présenter, d'ici deux semaines, des perspectives économiques révisées pour le Nouveau-Brunswick et des prévisions budgétaires actualisées pour l'année financière 2003-2004.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Holder, vice-président de la Chambre, assume sa suppléance.

M. Richard invoque le Règlement ; il demande que le ministre des Finances désigne le chef de l'opposition par son titre exact.

M. Holder, président suppléant de la Chambre, statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que l'heure habituelle d'ajournement quotidien est arrivée.

La séance est levée à 18 h.